

COMMUNAUTE DE COMMUNES QUERCY-BOURIANE

PROCES-VERBAL DU 13 AVRIL 2022

L'an deux mille vingt-deux, le 13 avril à dix-huit heures trente, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Quercy-Bouriane, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la maison communautaire, sous la présidence de Monsieur Jean-Marie COURTIN, Président de la Communauté de Communes.

Date de convocation : 7 avril 2022

Etaient présents :

Anglars-Nozac : Pascal SALANIE

Concorès :

Fajoles : Didier PELLETIER

Gourdon : Nicole BRUNEAU - Nathalie CABRIE - Josianne CLAVEL MARTINEZ - Jean-Marie COURTIN - Alain DEJEAN - Michel FALANTIN - Fabienne GABET - Jacques GRIFFOUL - Pouvoir de Joseph JAFFRES à Fabienne GABET - Pouvoir de Christine OUDET à Nicole BRUNEAU - Joël PERIE - Pouvoir de Jean-Marie RIVAL à Nathalie CABRIE - Dominique SCHWARTZ

Lamothe-Cassel : Léon CAPY

Le Vigan : Sylvette BELONIE - Pouvoir de Zargha DE ABREU à Jean-Michel FAVORY - Yves DELMAS - Jean-Michel FAVORY - Pouvoir de Christian LEGRAND à Yves DELMAS - Nicole PITTALUGA

Milhac : Claude VIGIE

Montamel : Jean-François BELIVENT

Payrignac : Jérôme MALEVILLE

Peyrilles : Stéphane MAGOT

Rouffilhac :

Saint-Chamarand : Sandra FEFFER

Saint Cirq Madelon : Christine MAURY

Saint Cirq Soullaguet : Michel COMBES

Saint Clair : Benjamin AUSTRUY

Saint Germain du Bel Air : Patrick LABRANDE - Jacqueline LEPOINT

Saint Projet : Guy ROSSIGNOL

Soucirac :

Ussel : Annie SOURZAT

Uzech-les-Oules : Jean-Marc LACROIX

Etaient absents excusés : Gérard GAYDOU - Nathalie DENIS- Nicolas QUENTIN - Fabienne CHARBONNEL - Jean-Michel GABET - Marie-Françoise TALAYSSAT

A été élue secrétaire de séance : Nicole PITTALUGA

N°2022-041 : AJOUT D'UN POINT A L'ORDRE DU JOUR

Rapporteur : Monsieur Jean-Marie COURTIN

Avant d'aborder l'ordre du jour, le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, et à l'unanimité, valide l'ajout d'un point à l'ordre du jour portant :

- Adhésion au titre de l'année 2022 à l'association « URGENCE POLT »

Le rapport relatif à ce dossier est remis sur table et sera délibéré en fin de séance.

N°2022-042 : PORTEE A CONNAISSANCE ET INFORMATION SUR L'ETAT ANNUEL DE L'ENSEMBLE DES INDEMNITES BRUTES DE TOUTES NATURES DONT BENEFICIENT LES ELUS SIEGEANT AU SEIN DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES QUERCY-BOURIANE

Rapporteur: Monsieur Jean-Marie COURTIN

Rapport au Conseil Communautaire :

Dans le but d'instaurer des mesures de transparence applicables respectivement aux élus des communes, des départements, des régions et des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre, la loi du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique dans ses articles 92 et 93 a instauré l'obligation d'établir chaque année, avant l'examen du budget, un état présentant l'ensemble des indemnités dont bénéficient les élus siégeant au sein de leur conseil.

Ainsi, l'article L.5211-12-1 du Code général des Collectivités Territoriales précise que :

« Chaque année, les établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre établissent un état présentant l'ensemble des indemnités de toutes natures, libellées en euros, dont bénéficient les élus siégeant dans leur

COMMUNAUTE DE COMMUNES QUERCY-BOURIANE

conseil, au titre de tout mandat ou de toutes fonctions exercées en leur sein. Cet état est communiqué chaque année aux conseillers communautaires avant l'examen du budget de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre. »

Concernant le formalisme lié à la présentation de cet état, il n'y a pas de contrainte formelle hormis la mention des montants en euros bruts avant toute retenue fiscale ou sociale. Il est recommandé d'indiquer les montants par mandat ou par fonction, de manière nominative pour une totale visibilité des indemnités allouées. Cet état doit être communiqué à l'ensemble des membres du Conseil Communautaire avant l'examen du budget pour l'exercice suivant.

Cet état ne fait pas l'objet d'un vote.

Ainsi, pour 2022, l'état annuel présentant l'ensemble des indemnités brutes de toutes natures dont bénéficient les élus siégeant au sein du Conseil Communautaire Quercy-Bouriane est le suivant :

NOM / PRENOM	FONCTION	MONTANT ANNUEL BRUT
COURTIN Jean-Marie	Président	17 110.20 €
BRUNEAU Nicole	Vice-Présidente	7 234.32 €
DELMAS Yves	Vice-Président	7 234.32 €
DENIS Nathalie	Vice-Présidente	7 234.32 €
FALANTIN Michel	Vice-Président	7 234.32 €
LABRANDE Patrick	Vice-Président	7 234.32 €
MAGOT Stéphane	Vice-Président	7 234.32 €
VIGIE Claude	Vice-Président	7 234.32 €
CABRIE Nathalie	Chargée de mission	2 800.32 €
CHARBONNEL Fabienne	Chargée de mission	2 800.32 €
FEFFER Sandra	Chargée de mission	2 800.32 €
LEGRAND Christian	Chargé de mission	2 800.32 €
MANIE André	Chargé de mission	2 800.32 €
SALANIE Pascal	Chargé de mission	2 800.32 €
SCHWARTZ Dominique	Chargée de mission	2 800.32 €
SOURZAT Annie	Chargée de mission	2 800.32 €

Vu les articles 92 et 93 de la loi n°2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'Engagement et à la Proximité de l'action publique, codifiés dans le code général des collectivités territoriales,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- prend connaissance de l'état annuel de l'ensemble des indemnités de toutes natures perçues par les élus siégeant au sein du Conseil Communautaire Quercy-Bouriane.

N°2022 - 043 : VOTE DU BUDGET PRIMITIF PRINCIPAL 2022

Rapporteur : Monsieur Yves DELMAS

Le budget s'équilibre en recettes et en dépenses :

Dépenses de fonctionnement :	9 284 391,04
Recettes de fonctionnement :	9 284 391,04
Dépenses d'investissement :	9 316 251,19
Recettes d'investissement :	9 316 251,19

Les programmes d'investissement sont les suivants, en dépenses :

PROGRAMMES D'INVESTISSEMENT	MONTANT
Aménagement espaces publics Concorès	1 062,56
Aménagement traverse de Le Vigán	105 000,00
Travaux ouvrages d'art	44 800,00
Acquisition matériel Pole Technique	20 741,44
Travaux voirie 2021	231,79

COMMUNAUTE DE COMMUNES QUERCY-BOURLANE

Travaux voirie 2022	700 000,00
Signalisation	1 500,00
Aménagement Entrée de Ville de Gourdon	1 061 886,00
Rénovation Piscine Intercommunale de Gourdon	4 217 815,00
Maison du Piage	230,00
Chemins de randonnée	3 500,00
Pôle Santé	627 140,00
Equipements Jeunesse	6 038,00
Equipements Bâtiments Sportifs	26 378,00
Gymnase du Vigan	105 686,00
Locaux Bibliothèque Intercommunale Gourdon	4 200,00
Matériel, Mobilier et Ouvrages Bibliothèques	34 790,00
ALSH St Germain	7 836,00
Equipements RPE	2 115,00
Pôle Numérique	48 762,00
Site Internet	3 340,00
Moulin Delsol	24 134,00
Atelier Communautaire	400,00
Aire d'Accueil des Gens du Voyage	2 510,00
Service à la Population St Germain	2 100,00
Documents d'urbanisme	205 443,00
Planification	492,00
Urbanisme ADS	520,00
Etudes Petites Villes de Demain	144 000,00
Equipements Petites Villes de Demain	484,00
Matériel informatique & bureau	88 102,00
Maison Communautaire	42 630,00
Culture	3 460,00
France Services	3 082,00
Acquisitions de véhicules	50 300,00
Programme de maîtrise énergétique du patrimoine intercommunale	15 000,00

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité, le Conseil Communautaire adopte le budget primitif principal 2022, présenté par Monsieur Yves DELMAS, Vice-Président délégué aux finances.

Monsieur Yves DELMAS détaille les recettes de fonctionnement par chapitre en expliquant que le versement de la CAF ira directement aux organismes et ne passera plus par nous, ce qui explique la différence par rapport à l'année dernière.

Il continue en expliquant les dépenses de fonctionnement par chapitre : pour le chapitre 011 les prévisions tiennent compte de l'augmentation générale des prix. Concernant le chapitre 012, les charges de personnel, il y a une augmentation qui s'explique d'une part par le basculement d'une partie des cotisations du personnel jusqu'à présent imputée au chapitre 011 et rappelle que les recettes concernant les postes subventionnés ne sont pas déduites des charges, mais prévues en recettes.

Concernant les subventions, il explique qu'une partie est mise en réserve pour pouvoir si nécessaire compléter les attributions déjà accordées car certains partenaires n'ont pas fourni tous les justificatifs demandés.

Les charges financières augmentent avec la réalisation d'emprunts supplémentaires, qui ont permis de reconstruire le fonds de roulement. Il y a donc un peu plus d'intérêts d'emprunt, ce qui n'a pas une incidence importante au budget global, sachant qu'ils ont été faits au moment où les taux d'intérêts étaient bas.

Les charges exceptionnelles permettent d'assurer l'équilibre budgétaire des budgets annexes.

Les dépenses imprévues constituent un levier en cas de besoin pour l'année si des décisions modificatives sont à prendre elles seront imputées sur cet article en priorité.

COMMUNAUTE DE COMMUNES QUERCY-BOURIANE

Concernant les recettes d'investissement, il rappelle que ces dernières ne sont budgétisées que si elles ont été attribués.

Les dépenses d'investissement sont comme pour les dépenses de fonctionnement maximisées.

N°2022-044 : VOTE DU BUDGET ANNEXE LOTISSEMENT HABITAT 2022

Rapporteur : Monsieur Yves DELMAS

Le budget s'équilibre en recettes et en dépenses :

Dépenses de fonctionnement :	142 016,00
Recettes de fonctionnement :	142 016,00
Dépenses d'investissement :	142 016,00
Recettes d'investissement :	142 016,00

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité, le Conseil Communautaire adopte le budget annexe Lotissement habitat 2022, présenté par Monsieur Yves DELMAS, Vice-Président délégué aux finances.

Monsieur Yves DELMAS précise que la trésorerie a demandé la clôture de ce budget annexe. Compte tenu du risque de paiement de la TVA sur marge, ce budget annexe n'a pas été clôturé.

N°2022-045 : VOTE DU BUDGET ANNEXE LOTISSEMENT ZAE 2022

Rapporteur : Monsieur Yves DELMAS

Le budget s'équilibre en recettes et en dépenses :

Dépenses de fonctionnement :	438 650,51
Recettes de fonctionnement :	438 650,51
Dépenses d'investissement :	389 630,51
Recettes d'investissement :	389 630,51

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité, le Conseil Communautaire adopte le budget annexe Lotissement Zone d'Activités Economiques (ZAE) 2022, présenté par Monsieur Yves DELMAS, Vice-Président délégué aux finances.

Monsieur Yves DELMAS explique que des ventes sont à prévoir pour un montant d'environ 497 000 €, une fois les terrains vendus, cette opération suscitera une perte globale d'environ 60 000 €.

Monsieur Stéphane MAGOT indique que la vente du terrain à Monsieur CLIMBON, compte tenu de la superficie achetée par ce dernier, explique un prix de vente à 11 € le m². En ce qui concerne les eaux pluviales, au regard des dispositions du plan d'aménagement de la zone, il lui incombe de prendre en charge ces frais.

N°2022-046 : VOTE DU BUDGET ANNEXE MULTISERVICE VIANDE 2022

Rapporteur : Monsieur Yves DELMAS

Le budget s'équilibre en recettes et en dépenses, en section de fonctionnement, et présente un suréquilibre, en section d'investissement :

Dépenses de fonctionnement :	20 404,00
Recettes de fonctionnement :	20 404,00
Dépenses d'investissement :	26 614,85
Recettes d'investissement :	26 614,85

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Communautaire adopte le budget annexe Multiservice viande 2022, présenté par Monsieur Yves DELMAS, Vice-Président délégué aux finances.

N°2022-047 : VOTE DU BUDGET ANNEXE HOTEL D'ENTREPRISES 2022

Rapporteur : Monsieur Yves DELMAS

Le budget s'équilibre en recettes et en dépenses :

Dépenses de fonctionnement :	58 390,53
Recettes de fonctionnement :	58 390,53

COMMUNAUTE DE COMMUNES QUERCY-BOURIANE

Dépenses d'investissement : 48 838,11
 Recettes d'investissement : 48 838,11

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Communautaire adopte le budget annexe Hôtel d'entreprises 2022, présenté par Monsieur Yves DELMAS, Vice-Président délégué aux finances.

Monsieur Jean-Marie COURTIN demande que dans la prochaine lettre de la Communauté de Communes soit prévu un reportage sur l'hôtel d'entreprises, de manière à ce que les Elus du territoire et les Administrés sachent quelles sont les entreprises hébergées.

N°2022-048 : VOTE DES TAUX D'IMPOSITION 2022 DES TAXES DIRECTES LOCALES

Rapporteur : Monsieur Yves DELMAS

Monsieur le Vice-président délégué aux finances rappelle à l'assemblée que la Communauté de Communes Quercy Bouriane est passée en Fiscalité Professionnelle Unique au 1^{er} janvier 2017, avec perception d'une part additionnelle sur la fiscalité ménage.

Il propose au Conseil Communautaire de maintenir les taux de fiscalité directe locale à leur niveau de 2021 soit :

- un taux de cotisation foncière des entreprises pour 2022 de 30,75%, avec une durée d'intégration des taux de 7 ans, de façon identique à 2021
- des taux de taxes directes locales pour 2022, au titre des taxes foncières, identiques à ceux de 2021, soit :

Foncier Bâti :	8,60 %
Foncier Non Bâti :	95,26 %

Le produit fiscal attendu s'élève à 1 027 972 € pour la cotisation foncière des entreprises, à 1 541 579 € pour les taxes foncières sur le bâti et le non bâti (taxes additionnelles au titre de la fiscalité mixte).

Par ailleurs, Monsieur le Vice-président délégué aux finances précise que :

- le produit de la cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises s'élève à 335 264 €
- le produit de la taxe sur les surfaces commerciales s'élève à 157 424 €
- le produit de l'imposition forfaitaire sur les entreprises de réseaux s'élève à 77 973 €
- le produit de la taxe d'habitation s'élève à 356 363 €
- le produit de la taxe additionnelle sur le foncier non bâti s'élève à 28 442 €
- le produit de fraction de TVA nationale s'élève à 1 276 452 €
- le total des allocations compensatrices s'élève à 243 032 €
- le prélèvement au titre du fonds national de garantie individuelle des ressources s'élève à 278 587 €

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, et à l'unanimité, approuve les taux d'imposition 2022 des taxes directes locales, comme présentés ci avant, et autorise Monsieur le Président à procéder à toutes démarches et signatures utiles en vue de l'application de ces taux.

N°2022-049 : VOTE DES TAUX D'IMPOSITION 2022 DE LA TAXE D'ENLEVEMENT DES ORDURES MENAGERES

Rapporteur : Monsieur Yves DELMAS

Monsieur le Vice-président délégué aux finances propose au Conseil Communautaire de voter des taux de taxes pour 2022, supérieurs à ceux de 2021, soit :

Zone rurale :	12,54%
Zone urbaine :	15,26%

Il rappelle, pour mémoire, que les taux de taxes pour 2021 s'élevaient à :

Zone rurale :	11,61%
Zone urbaine :	14,11%

Le produit prévisionnel de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères pour l'année 2022 s'élève à 1 975 532 €, dont :

Zone rurale :	1 166 891 €
Zone urbaine :	808 641 €

COMMUNAUTE DE COMMUNES QUERCY-BOURIANE

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité, le Conseil Communautaire approuve les taux d'imposition 2022 de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères, comme présentés ci avant, et autorise Monsieur le Président à procéder à toutes démarches et signatures utiles en vue de l'application de ces taux.

N°2022-050 : ADHESION 2022 AU CONSEIL D'ARCHITECTURE D'URBANISME ET DE L'ENVIRONNEMENT (CAUE) DU LOT *Rapporteur: Monsieur Yves DELMAS*

Lors de son Conseil d'administration du 28 février 2011 et de l'Assemblée Générale du 15 juin 2011, le CAUE a décidé d'ouvrir son adhésion aux communes et communautés de communes sans remettre en cause le principe de gratuité inscrit dans la Loi de 1977 ni les conditions actuelles de ses interventions.

Cette adhésion, d'un montant de 200,00 € pour les collectivités de plus de 10 000 habitants permet à la Communauté de Communes Quercy Bouriane de prendre part activement aux instances du CAUE, avec un représentant, qui siège au sein des Assemblées générales et du Conseil d'Administration. Cette adhésion a débuté en 2011 et a été renouvelée au titre des années 2012 à 2021.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- décide de renouveler l'adhésion de la Communauté de Communes Quercy Bouriane au CAUE du Lot au titre de l'année 2022,
- approuve le versement d'une cotisation de 200,00 € pour l'année 2022,
- autorise Monsieur le Président à toutes démarches et signatures utiles.

Monsieur Yves DELMAS explique les compétences du CAUE, il indique que cet organisme peut intervenir auprès des Communes et qu'il sera sollicité pour le projet du Pôle de Santé.

N°2022-051 : ADHESION 2022 A L'ASSOCIATION DEPARTEMENTALE DES COLLECTIVITES FORESTIERES DU LOT *Rapporteur: Monsieur Yves DELMAS*

Arrivée de Madame Nathalie DENIS.

Lors du Conseil Communautaire du 9 mars 2020 (délibération n°2020-017) a été validée l'adhésion à l'association départementale des collectivités forestières du Lot.

L'adhésion annuelle est de 500,00 € et permet :

- la représentation des intérêts de nos communes et de l'EPCI à l'échelle départementale, régionale et nationale au sein du réseau des Communes forestières,
- l'abonnement à la lettre d'information mensuelle nationale COFOR Info et la lettre d'information régionale,
- l'accès gratuit à l'ensemble des services proposés par l'association : formation, visites, rencontres thématiques... (dont les données de l'observatoire foncier forestier)
- un appui individualisé sur demande pour toutes les questions liées à la gestion forestière et à la valorisation du bois.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- décide de renouveler l'adhésion de la Communauté de Communes Quercy Bouriane auprès de l'association départementale des collectivités forestières du Lot au titre de l'année 2022,
- approuve le versement d'une cotisation de 500,00 € pour l'année 2022,
- autorise Monsieur le Président à toutes démarches et signatures utiles.

Monsieur Stéphane MAGOT explique que le plan d'action de l'association est beaucoup plus important qu'avant, en termes de gestion du risque sur les aspects environnementaux. La CCQB souhaiterait davantage intégrer dans les marchés publics cet aspect c'est pourquoi cette association est sollicitée.

Ce niveau de conseil est le même pour les Communes, les Mairies les reçoivent par mails.

En 2019, la Charte Forestière de Territoire (CFT) de la Bouriane a été étendue à l'ensemble du territoire du PETR Grand Quercy.

COMMUNAUTE DE COMMUNES QUERCY-BOURIANE

N°2022-052 : COTISATION 2022 AUPRES DU POLE D'EQUILIBRE TERRITORIAL ET RURAL (PETR) GRAND QUERCY

Rapporteur: Monsieur Yves DELMAS

La Communauté de Communes Quercy Bouriane adhère au Pôle d'Equilibre Territorial et Rural (PETR) Grand Quercy depuis le 15 avril 2015 (délibération n° 2015-076).

Ce syndicat mixte dit « à la carte » assure un certain nombre de missions dont forêt – développement de la filière bois, développement culturel et solidarité santé.

La Communauté de Communes Quercy Bouriane adhère pour les missions suivantes :

- Forêt – Développement de la filière bois,
- Solidarité Santé.

Pour mémoire, en 2021, le montant de la cotisation à verser au PETR Grand Quercy était établie sur la base de 2,00 € par habitant x 11 832 (population DGF 2020) soit un montant de 23 664,00 €.

En 2022, le montant de la cotisation est établi sur la base de 1,95 € par habitant x 11 832 habitants (population DGF 2020), soit un montant de 23 072,40 € ce qui représente une baisse de 591,60 €.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- valide le versement de la cotisation au titre de l'année 2022 au PETR Grand Quercy et ce pour un montant de 23 072,40 €,
- autorise Monsieur le Président à toutes démarches et signatures utiles.

N°2022-053 : COTISATION 2022 AUPRES DU SYNDICAT MIXTE DU PAYS BOURIAN (SMPB)

Rapporteur: Monsieur Yves DELMAS

Suite à la création du Pôle d'Equilibre Territorial et Rural (PETR) Grand Quercy, les missions qu'assurait le Syndicat Mixte relatives à l'action « Pays » lui ont été transférées. Le Syndicat Mixte du Pays Bourian (SMPB) n'assume donc plus uniquement que la compétence Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT).

Pour mémoire, les membres du Syndicat Mixte du Pays Bourian sont la Communauté de Communes Quercy Bouriane et la Communauté de Communes Cazals-Salviac.

La Communauté de Communes Quercy Bouriane possède, au sein de ses statuts, la compétence «Réalisation d'une étude pour la mise en cohérence du développement et de l'aménagement du territoire communautaire et des territoires limitrophes- Participation à l'élaboration d'un SCOT dans le cadre du Pays Bourian », et a validé de confier l'élaboration, l'approbation, le suivi, l'évaluation, la révision et la modification de ce Schéma de Cohérence Territoriale, au Syndicat Mixte du Pays Bourian, conformément à l'article L122-4 du Code de l'Urbanisme, lors de sa séance du 2 décembre 2013 (délibération n°2013-166).

Les statuts du SMPB prévoient une cotisation SCOT annuelle de la part de ses EPCI membres, sur la base d'une contribution unitaire par habitant, la population de référence étant la population DGF de la dernière année connue.

Pour mémoire, en 2021, la base de contribution était de 5,12 € par habitant et la population retenue était de 12 084 habitants (population DGF 2019), soit un total de 61 881,00 €.

En 2022, le Syndicat Mixte du Pays Bourian appelle une cotisation de 60 341,00 € sur la base d'une population retenue de 11 739 habitants (population DGF 2021), soit une contribution arrondie de 5,14 € par habitant.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- valide le versement d'une cotisation de 60 341,00 €, au titre de l'année 2022, auprès du Syndicat Mixte du Pays Bourian,
- autorise Monsieur le Président à toutes démarches et signatures utiles.

N°2022-054 : COTISATION 2022 AUPRES DU SYNDICAT MIXTE DES BASSINS VERSANTS DU CEOU ET DE LA GERMAINE (SMBVCG)

Rapporteur: Monsieur Yves DELMAS

La Communauté de Communes Quercy Bouriane a adhéré au Syndicat Mixte des Bassins Versants du Céou et de la Germaine (SMBVCG) le 18 octobre 2017 (délibération n°2017-115) au vu de son expérience et de ses compétences techniques afin de mener à bien les missions relatives à la gestion des milieux aquatiques et à la prévention des inondations (GEMAPI) sur le territoire de la Communauté de Communes Quercy Bouriane, dans le cadre du principe de « représentation substitution ».

Pour mémoire en 2021, le montant de la cotisation auprès du SMBVCG était de 44 308,41 €.

COMMUNAUTE DE COMMUNES QUERCY-BOURIANE

Pour 2022, le montant de la cotisation est de 44 029,82 €.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- valide le versement d'une cotisation de 44 029,82 €, au titre de l'année 2022, auprès du Syndicat Mixte des Bassins Versants du Céou et de la Germaine,
- autorise Monsieur le Président à toutes démarches et signatures utiles.

Monsieur Michel COMBES demande qu'elles sont les autres Communautés de Communes qui cotisent au Syndicat.

Monsieur Patrick LABRANDE répond qu'il y a les Communautés de Communes du Causses de Labastide Murat, de Quercy Bouriane, de Cazals-Salviac et de Domme Villefranche. La cotisation n'est pas calculée en fonction du nombre d'habitants, mais en fonction du territoire de la commune qui est sur le bassin versant et une part liée au nombre d'habitants qui vivent sur la commune. Le détail sera donné à la personne qui siège au syndicat.

N°2022-055 : ATTRIBUTION DE SUBVENTION 2022 A L'OFFICE DE TOURISME INTERCOMMUNAL

Rapporteur: Monsieur Yves DELMAS

Conformément aux prévisions budgétaires,

Vu le budget prévisionnel présenté par l'Office de Tourisme Intercommunal,

Vu la délibération n°2021-117 en date du 7 juillet 2021 validant la convention d'objectifs et de moyens entre la Communauté de Communes Quercy-Bouriane et l'Office de Tourisme Intercommunal,

Il est proposé de verser à l'Office de Tourisme Intercommunal Quercy-Bouriane une subvention de fonctionnement à hauteur de 120 000.00 €, et ce pour l'année 2022.

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité, le Conseil Communautaire approuve l'attribution à l'Office de tourisme intercommunal d'une subvention d'un montant total de 120 000.00 € au titre de l'exercice 2022 et autorise Monsieur le Président à procéder à toutes démarches et signatures utiles au versement de la subvention.

N°2022-056 : ATTRIBUTION DE SUBVENTION 2022 A LA MAISON DES JEUNES ET DE LA CULTURE A GOURDON (MJC)

Rapporteur: Monsieur Yves DELMAS

Conformément aux prévisions budgétaires,

Vu le budget prévisionnel présenté par la Maison des Jeunes et de la Culture à Gourdon,

Vu la délibération n°2021-182 en date du 8 décembre 2021 validant le renouvellement de la convention d'objectifs et de moyens entre la Communauté de Communes Quercy-Bouriane et la Maison des Jeunes et de la Culture à Gourdon,

Il est proposé de verser à la Maison des Jeunes et de la Culture à Gourdon une subvention de fonctionnement à hauteur de 80 000.00 €, et ce pour l'année 2022.

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité, le Conseil Communautaire approuve l'attribution à la Maison des Jeunes et de la Culture à Gourdon d'une subvention d'un montant total de 80 000.00 € au titre de l'exercice 2022 et autorise Monsieur le Président à procéder à toutes démarches et signatures utiles au versement de la subvention.

Monsieur Yves DELMAS explique qu'une somme de 25 000 € a été mise en réserve, dans l'attente de documents de leur part, qui viennent d'être donnés. Le reliquat sera donné après analyse des documents fournis.

Madame Annie SOURZAT revient sur le budget 2021, en expliquant qu'il y a une petite ambiguïté : l'année dernière l'idée était également de procéder de la sorte, versement de 105 000 € après communication des comptes. Les comptes ont été communiqués, a été versé un premier acompte de 80 000 € puis un second versement de 30 000 € au titre de l'espace de vie sociale pour soutenir la demande d'agrément auprès de la CAF. Elle demande que les 25 000 € soient bien mis en réserve pour la MJC.

Monsieur Yves DELMAS répond que les chiffres ont été connus tardivement. La MJC gère plusieurs activités et il s'agit de bien s'assurer que la subvention versée par la CCQB soit réellement affectée aux activités de l'ACM. Le déficit de l'ACM au titre de l'année 2021 est d'environ 9 000 € auquel il faut ajouter environ 3,80% de frais de structure. Une subvention exceptionnelle sur la base d'un engagement moral pourra être accordé en 2022.

Madame Annie SOURZAT déclare que l'année dernière une décision a été prise et que les engagements doivent être respectés.

Monsieur Jean-Marie COURTIN informe les membres du Conseil qu'en début de mandature les budgets n'étaient pas fournis et la décision de ne pas verser la subvention en totalité était un moyen de pression pour obtenir les

COMMUNAUTE DE COMMUNES QUERCY-BOURIANE

informations demandées. Il rappelle qu'il est anormal qu'une structure d'une telle importance et subventionnée à cette hauteur ne transmette pas à son financeur des comptes chiffrés. Le versement des 105 000 € était donc soumis à communication des documents attendus. N'ayant pas eu les documents en temps et en heure, seul un acompte de 80 000 € a été versé.

Depuis les chiffres ont été communiqués et la CCQB devra verser les 25 000 € restant. Monsieur le Président insiste sur le fait qu'il est logique que soit vérifié l'affectation de la subvention, qu'elle soit en cohérence avec les compétences missionnées par la CCQB.

Il remercie le travail effectué par Madame Annie SOURZAT et Monsieur Michel FALANTIN.

Madame Annie SOURZAT informe qu'une réunion avec la CAF va avoir lieu concernant les subventions.

Monsieur Jean-Marie COURTIN revient sur l'attribution des 30 000 € qu'il est nécessaire de distinguer de la subvention annuelle, elle concerne l'espace de vie sociale. C'est la CAF qui a sollicité la participation de la Communauté de Communes sous condition de financement.

Monsieur Patrick LABRANDE remarque que l'année précédente la subvention accordée à la MJC a été actée sans analyses des comptes.

Monsieur Jean-Marie COURTIN répond que les comptes ont été vérifiés.

Monsieur Patrick LABRANDE se questionne sur le montant alloué de 25 000 € au titre de l'année 2021 alors qu'un déficit de 9 000 € a été annoncé.

Monsieur Jean-Marie COURTIN atteste que la première étape était d'obtenir les comptes, jusqu'à présent aucune pièce n'était fournie, comme pour l'OTI. La démarche a été la même que pour l'OTI : la CCQB étant le premier financeur il semblait normal qu'un suivi financier soit acté.

Monsieur Yves DELMAS revient sur les 9 000 € en expliquant que la MJC sépare le périscolaire et l'ACM. L'équilibre budgétaire serait autour des 9 000 € donc un peu moins de 25 000 €.

Monsieur Jean-Marie COURTIN rappelle qu'auparavant la CCQB versait 105 000 € tous les ans sans avoir de comptes.

Il est répondu que les comptes étaient donnés mais qu'on ne pouvait pas vérifier la juste répartition entre ce qui était affecté à l'ACM et au périscolaire.

Monsieur Jean-Marie COURTIN souligne que la MJC est une association importante du territoire, que sa situation financière s'améliore ainsi que la clarté comptable. Au vu du bilan de l'année dernière rendu très tardivement, la subvention proposée est de 105 000 €. Un premier acompte de 80 000 € sera versé au titre de l'année 2022 et le solde fera l'objet d'une délibération distincte.

Monsieur Yves DELMAS ajoute qu'il faut se poser la question de savoir si on verse une subvention d'équilibre ou forfaitaire. En fonction du choix retenu, le montant de la subvention pourra varier et ne sera pas forcément de 105 000 €.

Monsieur Jean-Marie COURTIN répond qu'il est nécessaire de respecter les engagements tenus et qu'au titre de l'année 2022 proposition est faite de valider un montant de 105 000 €.

Monsieur Stéphane MAGIOT souligne que ce fonctionnement se rapproche de la convention d'objectif passée avec l'OTI, c'est-à-dire qu'on sait qu'il y a un niveau de subvention minimal nécessaire pour permettre à la structure de fonctionner et après sur la base du constat des missions réellement accomplies voir commandées par la CCQB on sera en mesure d'ajuster. Il faut vraiment raisonner l'exercice 2021 comme un exercice de transition.

Monsieur Yves DELMAS indique qu'il y a eu une augmentation sur deux ans des charges de personnel. Il insiste à nouveau sur la nécessité d'un arbitrage entre le vote d'une subvention d'équilibre ou d'une subvention forfaitaire.

N°2022-057 : ATTRIBUTION DE SUBVENTION 2022 A L'ACCUEIL COLLECTIF DE MINEURS DU VIGAN

Rapporteur: Monsieur Yves DELMAS

Conformément aux prévisions budgétaires,

Vu le budget prévisionnel présenté par l'Accueil Collectif de Mineurs du Vigan,

Il est proposé de verser à l'Accueil Collectif de Mineurs du Vigan une subvention de fonctionnement à hauteur de 68 900,00 € et ce pour l'année 2022.

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité, le Conseil Communautaire approuve l'attribution à l'Accueil Collectif de Mineurs du Vigan d'une subvention d'un montant total de 68 900,00 € au titre de l'exercice 2022 et autorise Monsieur le Président à procéder à toutes démarches et signatures utiles au versement de la subvention.

N°2022-058 : ATTRIBUTION DE SUBVENTION 2022 A LA CRECHE PARENTALE « ECOUTE S'IL JOUE »

Rapporteur: Monsieur Yves DELMAS

Conformément aux prévisions budgétaires,

Vu le budget prévisionnel présenté par la Crèche Parentale « Ecoute s'il joue »,

Vu la délibération n°2018-136 en date du 4 juillet 2018 validant la convention d'objectifs et de moyens entre la Communauté de Communes Quercy-Bouriane et la crèche parentale « Ecoute s'il joue »,

COMMUNAUTE DE COMMUNES QUERCY-BOURIANE

Il est proposé de verser à la Crèche Parentale « Ecoute s'il joue » une subvention de fonctionnement à hauteur de 84 000.00 €, et ce pour l'année 2022.

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité, le Conseil Communautaire approuve l'attribution à la crèche parentale « Ecoute s'il joue » d'une subvention d'un montant total de 84 000.00 € au titre de l'exercice 2022 et autorise Monsieur le Président à procéder à toutes démarches et signatures utiles au versement de la subvention.

Monsieur Yves DELMAS précise que la crèche va percevoir directement les aides donc la CCQB diminuera les subventions versées. L'an dernier, la CCQB a versé 129 000 €.

Madame Annie SOUKZIT explique qu'au travers de la convention territoriale les aides de la CAF versées directement à la crèche seront même augmentées.

Monsieur Patrick LABRANDE demande si dans les 129 000 € versés il y avait la part de la CAF ?

Monsieur Yves DELMAS répond qu'il y avait environ 40 000 € d'aide de la CAF.

N°2022-059 : ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION ET D'UN FONDS DE CONCOURS AU TITRE DE L'ANNEE 2022 AU SYNDICAT MIXTE « LOT NUMERIQUE »

Rapporteur : Monsieur Yves DELMAS

Considérant l'appel à participation reçu du Syndicat Mixte « Lot Numérique », au titre de l'exercice 2022, pour un montant total de 44 511,00 €, se répartissant comme suit :

- une subvention de fonctionnement de 11 848,00 € au budget principal du Syndicat, destinée à prendre en charge les dépenses à caractère général,
- une subvention de fonctionnement de 476,00 € au budget principal du Syndicat, destiné à prendre en charge le coût du Conseiller Numérique,
- un fonds de concours d'investissement de 32 187,00 €, au budget principal du Syndicat, destiné à la réalisation des activités d'aménagement numérique,

Pour mémoire, le montant de la subvention 2021 attribué au Syndicat Mixte « Lot Numérique » était de 18 445,00 € au titre du fonctionnement et de 25 589,00 € au titre de l'investissement.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- approuve l'attribution au Syndicat Mixte « Lot Numérique » d'une subvention de fonctionnement et d'un fonds de concours d'investissement tels que ci-avant exposés, pour un montant total de 44 511,00 €, au titre de l'exercice 2022,
- autorise Monsieur le Président à toutes démarches et signatures utiles à leur versement.

N°2022-060 : ATTRIBUTION DE SUBVENTION 2022 A L'ASSOCIATION « ANIM' ET VOUS EN QUERCY BOURIANE »

Rapporteur: Monsieur Yves DELMAS

Sortie de Messieurs Jean-François BELIVENT et Joël PERIE.

Depuis 2020 l'Office de tourisme intercommunal de Gourdon s'est restructuré afin de recentrer ses missions sur la promotion touristique du territoire et a ainsi passé le relai de l'organisation des « Médiévales de Gourdon » au secteur associatif.

Compte tenu de l'attractivité touristique de cet événementiel, la Communauté de Communes Quercy Bouriane, compétente en matière de développement touristique et de culture souhaite maintenir la participation qu'elle apportait à l'organisation des « Médiévales de Gourdon » dans le cadre de sa participation financière au fonctionnement de l'OTI de Gourdon.

Pour sa part, l'association « ANIM'ET VOUS EN QUERCY BOURIANE » propose de reprendre l'initiative d'encadrer l'organisation des « Médiévales de Gourdon » dès la saison estivale 2022.

Afin de permettre le soutien de Quercy-Bouriane pour l'organisation « des Médiévales de Gourdon », il est proposé au conseil communautaire d'autoriser Monsieur le Président à signer une convention d'objectifs et de moyens avec l'association « ANIM'ET VOUS EN QUERCY BOURIANE » ci-annexée.

Cette convention formalise un engagement financier maximum de 40 000 € versés en deux temps : un premier versement à hauteur de 80% avant la tenue des Médiévales et le solde au vu du bilan de la manifestation sur la base du budget réel de cet événementiel et selon les conditions telles que définies dans la convention susvisée.

COMMUNAUTE DE COMMUNES QUERCY-BOURIANE

Le premier versement de la subvention est établi à 32 000 € et sera versé dès après la signature de la présente convention d'objectifs et de moyens.

Retour de Messieurs Jean-François BELIVENT et Joël PERIE.

Madame Dominique SCHWARTZ ne prend pas part au vote.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- autorise Monsieur le Président à la signature de la convention d'objectifs et de moyens entre la Communauté de Communes Quercy-Bouriane et l'association « ANIM'ET VOUS EN QUERCY BOURIANE »,
- valide le versement d'une subvention de 32 000 € dès la signature de la convention susmentionnée à l'association « ANIM'ET VOUS EN QUERCY BOURIANE ».

Madame Nicole BRUNEAU explique que cette association est nouvelle et qu'elle portera les médiévales de Gourdon. C'est dans ce cadre-là qu'il est proposé une convention d'objectifs pour pouvoir verser la subvention. Il est expliqué qu'à partir de 23 000 € de subvention versée à un organisme privé, il est obligatoire d'établir une convention d'objectifs.

Monsieur Yves DELMAS indique qu'un premier budget prévisionnel a été établi à hauteur de 40 000 € correspondant aux dépenses affectées à cette opération jusqu'à maintenant. Un premier versement de 80 % de la somme sera alloué afin que l'association puisse fonctionner soit 32 000 € puis un second versement attribué en novembre en fonction du coût réel de l'opération.

Le Conseil est informé que toutes les modalités sont notées dans la convention.

Monsieur Michel COMBES demande si un plan de financement a été élaboré pour l'attribution de la subvention.

Monsieur Jean-Marie COURTIN répond qu'auparavant les médiévales étaient portées par l'office de tourisme. Le budget était d'environ 49 000 € pour la dernière édition. Pour cette année, il est prévu un budget de 40 000 €.

Monsieur Michel COMBES précise sa question : finance-t-on 100 % de l'opération ou 80 % ?

Monsieur Yves DELMAS dit que cette association aura des recettes, que c'est une subvention de fonctionnement nécessaire à la première année de fonctionnement, le solde correspondant à la subvention d'équilibre.

Monsieur Michel COMBES demande si on peut dire qu'il s'agit d'une avance ?

Monsieur Patrick LABRANDE affirme que ce n'est pas une avance vu qu'on ne récupérera jamais cette somme c'est donc une subvention.

Monsieur Jean-Marie COURTIN explique qu'un budget prévisionnel a été établi prévoyant des recettes relativement conséquentes. L'année prochaine la première manifestation achevée, un bilan sera produit et la subvention sera ajustée.

Monsieur Stéphane MAGOT ajoute qu'aujourd'hui on part avec une association qui démarre avec une trésorerie à 0 €. Cette subvention permet à l'association de constituer un fonds de roulement de trésorerie pour l'association. Ce montant est largement surévalué. Dès l'année 2 sous réserve que ça se passe bien (par le passé il y a eu des éditions où les recettes rapportaient autant que le budget animations des médiévales), la subvention sera révisée. C'est la disposition nécessaire pour le redémarrage.

Monsieur Jean-Marie COURTIN pense que c'est un outil support à disposition de la Communauté de Communes pour toute autre activité inexistante. L'association peut être le moteur.

Monsieur Patrick LABRANDE précise que les associations doivent être indépendantes et que ce n'est pas au Président de la Communauté de Communes ou au Maire de Gourdon de dire ce qu'il y a lieu de faire, même s'il y a concertation.

Monsieur Jean-Marie COURTIN défend cette position car c'est un groupe de personnes qui souhaite que les médiévales revivent. C'est un moyen d'organisation relayé auprès des collectivités territoriales.

Madame Nicole PITTALUGA demande pourquoi on ne donne pas tout simplement une subvention de 40 000 € à l'association.

Monsieur Jean-Marie COURTIN répond que l'esprit c'est ça.

Monsieur Patrick LABRANDE ajoute que ce n'est pas ce qui est écrit.

Monsieur Jean-Marie COURTIN demande la modification du projet de délibération.

Madame Nicole PITTALUGA ajoute qu'une association demande une subvention de 40 000 €, ce n'est pas le problème, ce qui pose question c'est cette convention, qui a terme peut lier la Communauté de Communes, parce que c'est un document signé qui engage.

Madame Sandra FEFER fait remarquer que nous sommes sur une création d'une association, alors que d'habitude nous sommes sur des associations existantes. La différence c'est que normalement pour octroyer une subvention on demande des éléments budgétaires, alors que là on ne peut pas en avoir. C'est toute la difficulté de cette association qui se crée à un moment un peu tardif et on n'a pas les éléments. C'est vrai qu'on n'est pas sur le même format que ce que l'on demande aux autres associations.

Il est répondu que l'attribution de la subvention est conditionnée par l'examen d'un bilan et on ne s'engage pas pour 40 000 € par an, on s'engage dans un cadre pluriannuel à verser une subvention qui sera adaptée en fonction des recettes et du bilan de l'animation qui interviendra au plus tard début novembre. En fin d'année, il y aura la

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES QUERCY-BOURIANE

régularisation, en plus ou en moins, donc ça veut dire qu'on pourra même avoir un reversement de la subvention à la collectivité.

Monsieur Jacques GRIFFOUL complète les propos en indiquant que les réservations de troupes ne sont possibles qu'après versement d'un acompte. Il est donc nécessaire pour cette association d'avoir des liquidités pour établir une programmation.

Monsieur Patrick LABRANDE précise que ce n'est pas le versement des 32 000 € qui pose problème, ce qui pose problème c'est que la délibération engage la collectivité à verser un maximum de 40 000 € par an pendant 4 ans. Ne pourrait-on pas limiter l'attribution sur un an, comme on fait pour la MJC.

Monsieur Jean-Marie COURTIN valide cette proposition et demande la modification de la délibération.

N°2022-061 : ATTRIBUTION DE SUBVENTION 2022 A L'ASSOCIATION « LES IDEES VAGABONDES »

Rapporteur: Monsieur Yves DELMAS

Vu la demande de subvention reçue de l'Association « Les Idées Vagabondes » pour soutenir les actions de la Bibliothèque Intercommunale à Gourdon et celles portée par le service Culture, la logistique de l'événement « Les Balades de Léo »,

Considérant que la demande formulée par l'Association « Les Idées Vagabondes » a pour but de diffuser, de promouvoir la lecture publique sur le territoire communautaire et de soutenir les actions de la Bibliothèque Intercommunale à Gourdon,

Considérant que la demande de subvention répond à la compétence culture et à la compétence « soutien en direction du monde associatif dans l'objectif d'une dynamique apportée à la vie locale, dans le cadre des compétences communautaires, conformément aux critères définis dans la compétence tourisme »,

Il est proposé de verser à l'association « Les Idées Vagabondes », une subvention de fonctionnement à hauteur de 4 000,00 €, pour l'année 2022.

Après en avoir délibéré par 35 votes pour et 1 abstention (Monsieur Patrick LABRANDE), le Conseil Communautaire approuve l'attribution à l'association « Les Idées Vagabondes » d'une subvention d'un montant total de 4 000,00 € au titre de l'exercice 2022 et autorise Monsieur le Président à procéder à toutes démarches et signatures utiles au versement de la subvention.

Monsieur Yves DELMAS informe qu'il s'agit du remplacement de l'association les Amis de la Bibliothèque.

Madame Nicole BRUINEAU explique qu'il s'agit d'une association qui élargit ses manifestations au territoire de la Communauté de Communes. Elle intervient par exemple pour la programmation des Balades de Léo.

Monsieur Patrick LABRANDE regrette qu'il n'y ait pas eu de commission qui se soit réunie pour débattre de l'attribution de toutes ces subventions. Des propositions sont faites a priori par un petit groupe. Il indique que pour toutes les subventions à venir il s'abstiendra.

N°2022-062 : ATTRIBUTION DE SUBVENTION 2022 A L'ASSOCIATION « LES AMIS DU PIAGE »

Rapporteur: Monsieur Yves DELMAS

Conformément aux prévisions budgétaires,

Vu la demande de subvention reçue de l'association « Les Amis du Piage » pour la participation au financement d'actions visant à la promotion du site du Piage sur l'année 2022,

Considérant que la demande de subvention répond à la compétence « soutien en direction du monde associatif dans l'objectif d'une dynamique apportée à la vie locale, dans le cadre des compétences communautaires, conformément aux critères définis dans la compétence tourisme »,

Il est proposé de verser à l'association « Les Amis du Piage » une subvention de fonctionnement à hauteur de 1 200,00 €, pour l'année 2022.

Après en avoir délibéré par 35 votes pour et 1 abstention (Monsieur Patrick LABRANDE), le Conseil Communautaire approuve l'attribution à l'association « Les Amis du Piage » d'une subvention d'un montant total de 1 200,00 € au titre de l'exercice 2022 et autorise Monsieur le Président à procéder à toutes démarches et signatures utiles au versement de la subvention.

ATTRIBUTION DE SUBVENTION 2022 A L'ASSOCIATION « THEATRE D'AYMARE » : RETRAIT DE LA DELIBERATION

COMMUNAUTE DE COMMUNES QUERCY-BOURIANE

Madame Nicole BRUNEAU explique que l'association « Théâtre d'Aymare » intervient à la Bibliothèque de Gourdon. Elle a pour projet de travailler avec l'école du Vigan pour initier les enfants au théâtre, en montant des spectacles.

Monsieur Pascal SALANIE informe que les subventions sont accordées aux associations qui rayonnent sur le territoire.

Monsieur Patrick LABRANDE confirme que c'est une des règles principales.

Madame Nicole BRUNEAU répond que c'est une priorité travaillée avec *Madame TERRUSSE*, le but n'étant pas que cette activité soit réservée à la commune du Vigan.

Madame Sylvette BELONIE demande où se tiendra le festival du théâtre au Vigan.

Madame Nicole BRUNEAU répond que la première étape se déroulera à l'Espace Jean Carmet au Vigan et que si cette manifestation fonctionne bien elle sera développée en lien avec le service culture sur d'autres communes.

Monsieur Yves DELMAS propose d'ajourner l'attribution de la subvention destinée à l'association « Théâtre d'Aymare ». Après débats, le conseil communautaire propose le retrait de l'ordre du jour du projet de délibération portant attribution de la subvention à l'association « Théâtre d'Aymare ».

Monsieur Jean-Marie COURTIN informe qu'une commission pour les attributions de subventions va être mise en place.

Monsieur Stéphane MAGOT approuve le principe.

N°2022-063 : ATTRIBUTION DE SUBVENTION 2022 A L'ASSOCIATION « IDETORIAL »

Rapporteur : Monsieur Yves DELMAS

Vu la demande de subvention reçue de l'association « Idétorial », pour le soutien à la réalisation des actualités locales du cinéma et la formation de bénévoles d'associations sur la pratique de l'audiovisuel en 2022,

Considérant que la demande de subvention répond à la compétence culture et à la compétence « soutien en direction du monde associatif dans l'objectif d'une dynamique apportée à la vie locale, dans le cadre des compétences communautaires, conformément aux critères définis dans la compétence tourisme »,

Il est proposé de verser à l'association « Idétorial » une subvention de fonctionnement à hauteur de 3 700€, pour l'année 2022.

Après en avoir délibéré par 35 votes pour et 1 abstention (*Monsieur Patrick LABRANDE*), le Conseil Communautaire approuve l'attribution à l'association « Idétorial » d'une subvention d'un montant total de 3 700.00 € au titre de l'exercice 2022 et autorise *Monsieur le Président* à procéder à toutes démarches et signatures utiles au versement de la subvention.

Monsieur Stéphane MAGOT précise qu'une proposition a été faite auprès du SCOI pour les accompagner dans l'élaboration de films pédagogiques qui permettront de porter à connaissance le projet auprès de la population.

N°2022-064 : ATTRIBUTION DE SUBVENTION 2022 A L'ASSOCIATION « FESTICEOU »

Rapporteur : Monsieur Yves DELMAS

Vu la demande de subvention reçue de l'association « Festicéou », pour la cinquième édition du festival prévue du 12 au 14 août 2022,

Considérant que la demande de subvention répond à la compétence « soutien en direction du monde associatif dans l'objectif d'une dynamique apportée à la vie locale, dans le cadre des compétences communautaires, conformément aux critères définis dans la compétence tourisme »,

Il est proposé de verser à l'association « Festicéou » une subvention de fonctionnement à hauteur de 4 500 €, pour l'année 2022.

Après en avoir délibéré par 35 votes pour et 1 abstention (*Monsieur Patrick LABRANDE*), le Conseil Communautaire approuve l'attribution à l'association « Festicéou » d'une subvention d'un montant total de 4 500 € au titre de l'exercice 2022 et autorise *Monsieur le Président* à procéder à toutes démarches et signatures utiles au versement de la subvention.

Monsieur Stéphane MAGOT précise que la tête d'affiche permet de calibrer un cran au-dessus le festival. Il y a un reconditionnement des dates: même si l'intention première de Festicéou, est de proposer un festival début septembre à

COMMUNAUTE DE COMMUNES QUERCY-BOURIANE

L'attention des gens du territoire, l'équilibre économique étant difficile à cette période. Ce changement de date permet aux vacanciers de pouvoir y participer.

N°2022-065 : ATTRIBUTION DE SUBVENTION 2022 A L'ASSOCIATION « COMITE D'ANIMATION CULTURELLE DE GOURDON »

Rapporteur : Monsieur Yves DELMAS

Vu la demande de subvention reçue du Comité d'animation culturelle de Gourdon pour l'action « EcLaTs De VeRRe » du 31 avril au 15 mai 2022,

Considérant que la demande de subvention répond à la compétence culture et à la compétence « soutien en direction du monde associatif dans l'objectif d'une dynamique apportée à la vie locale, dans le cadre des compétences communautaires, conformément aux critères définis dans la compétence tourisme »,

Il est proposé de verser au Comité d'animation culturelle de Gourdon, une subvention de fonctionnement à hauteur de 2 000 €, pour l'année 2022.

Après en avoir délibéré par 34 votes pour et 2 abstentions (Monsieur Jérôme MALEVILLE et Monsieur Patrick LABRANDE), le Conseil Communautaire approuve l'attribution à l'association « Comité d'animation culturelle de Gourdon » d'une subvention d'un montant total de 2 000 € au titre de l'exercice 2022 et autorise Monsieur le Président à procéder à toutes démarches et signatures utiles au versement de la subvention.

Madame Nicole BRUNEAU explique que cette manifestation était programmée en 2020, qu'elle a été reportée. Cette animation touche tout le territoire par sa fréquentation.

N°2022-066 : ATTRIBUTION DE SUBVENTION 2022 AU COMITÉ « FOIRE EXPOSITION DE GOURDON »

Rapporteur : Monsieur Yves DELMAS

Le comité de la foire exposition de Gourdon est à l'initiative du salon de l'automobile, du bien-être, du savoir-faire et de l'innovation, qui se déroulera, du 9 au 11 septembre 2022, sur le tour de ville de Gourdon.

Cette nouvelle manifestation, plus innovante et avec des retombées économiques sur le territoire, vient remplacer la traditionnelle foire exposition départementale qui se déroulait tous les 3 ans, cette dernière ne correspondant plus aux attentes des visiteurs.

Pour la bonne organisation de cet événement, le Comité de la Foire Exposition de Gourdon sollicite une subvention de 1 000 € auprès de la Communauté de Communes Quercy-Bouriane.

Vu le budget prévisionnel présenté par le Comité organisateur de la Foire Exposition de Gourdon,

Considérant que la demande formulée par le Comité organisateur de la Foire Exposition de Gourdon répond aux quatre critères définis dans la compétence « création, organisation et soutien d'animation et d'événements touristiques » (espace, durée, fréquentation et financier),

Considérant que la demande de subvention répond à la compétence « soutien en direction du monde associatif dans l'objectif d'une dynamique apportée à la vie locale, dans le cadre des compétences communautaires, conformément aux critères définis dans la compétence tourisme »,

Monsieur Jacques GRIFFOUL ne prend pas part au vote.

Après en avoir délibéré par 34 votes pour et 1 abstention (Monsieur Patrick LABRANDE), le Conseil Communautaire approuve l'attribution au comité de la foire exposition de Gourdon d'une subvention d'un montant total de 1 000 € au titre de l'exercice 2022 et autorise Monsieur le Président à procéder à toutes démarches et signatures utiles au versement de la subvention.

Monsieur Stéphane MAGOT informe que les Elus sont invités à y participer pour permettre de rencontrer les habitants du territoire et de promouvoir les réalisations de la Communauté de Communes.

N°2022-067 : ATTRIBUTION DE SUBVENTION 2022 A L'AGENCE DEPARTEMENTALE D'INFORMATION SUR LE LOGEMENT (ADIL)

Rapporteur: Monsieur Yves DELMAS

Conformément aux prévisions budgétaires,

COMMUNAUTE DE COMMUNES QUERCY-BOURLANE

Vu la demande de l'Agence Départementale d'Information sur le Logement (ADIL) pour l'attribution d'une subvention de fonctionnement au titre de l'année 2022,

Il est proposé de verser à l'ADIL une subvention de fonctionnement à hauteur de 800 €, et ce pour l'année 2022.

Après en avoir délibéré par 35 votes pour et 1 abstention (Monsieur Jérôme MALEVILLE), le Conseil Communautaire approuve l'attribution à l'Agence Départementale d'Information sur le Logement (ADIL) d'une subvention d'un montant total de 800 € au titre de l'exercice 2022 et autorise Monsieur le Président à procéder à toutes démarches et signatures utiles au versement de la subvention.

N°2022-068 : ATTRIBUTION DE SUBVENTION 2022 AU CENTRE D'INFORMATION SUR LES DROITS DES FEMMES ET DES FAMILLES (CIDFF)

Rapporteur: Monsieur Yves DELMAS

Conformément aux prévisions budgétaires,

Vu la demande de subvention reçue du Centre d'Information sur les Droits des Femmes et des Familles (CIDFF), pour l'organisation de diverses missions d'intérêt général avec comme objectif de favoriser l'autonomie sociale, professionnelle et personnelle des femmes et de promouvoir l'égalité entre les femmes et les hommes, des actions d'information et de sensibilisation en milieu scolaire et auprès des services enfance jeunesse de Quercy-Bouriane,

Il est proposé de verser au Centre d'information sur les droits des femmes et des familles (CIDFF) une subvention de fonctionnement à hauteur de 500 € pour l'année 2022.

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité, le Conseil Communautaire approuve l'attribution au Centre d'Information sur les Droits des Femmes et des Familles d'une subvention d'un montant total de 500 € au titre de l'exercice 2022 et autorise Monsieur le Président à procéder à toutes démarches et signatures utiles au versement de la subvention.

N°2022-069 : CHOIX D'UN ETABLISSEMENT BANCAIRE POUR LE FINANCEMENT DE L'ACQUISITION D'UN BIEN IMMOBILIER EN VUE DE CREER UN POLE DE SANTE COMMUNAUTAIRE

Rapporteur : Monsieur Yves DELMAS

Messieurs Benjamin AUSTRUY et Patrick LABRANDE ne prennent pas part au vote.

Il est proposé de procéder au choix d'un établissement bancaire, pour le financement de l'acquisition d'un bien immobilier en vue de créer un pôle santé communautaire à hauteur de 550 000 € à taux d'intérêt fixes sur une durée de 15 ans.

Après examen des offres reçues dans le cadre de la consultation des organismes bancaires, et après délibération, le Conseil communautaire décide à l'unanimité que :

- la Communauté de Communes de Quercy-Bouriane contracte auprès de la Banque Populaire Occitane un emprunt aux caractéristiques suivantes :

Objet : Acquisition d'un bien immobilier en vue de créer un pôle santé communautaire

Montant : 550 000 €

Durée de l'emprunt : 180 mois

Taux fixe : 1,50 %

Périodicité : mensuelle

Amortissement du capital en échéances constantes

Frais de dossier : 550 €

- la Communauté de Communes Quercy-Bouriane s'engage pendant toute la durée du prêt à faire inscrire le montant des remboursements en dépenses obligatoires et en cas de besoins, à créer et à mettre en recouvrement les impositions directes nécessaires pour assurer les paiements des échéances,
- la Communauté de Communes Quercy-Bouriane s'engage, en outre à prendre en charge tous les frais, droits, impôts et taxes auxquelles l'emprunt pourrait donner lieu,
- le contrat à intervenir sur les bases précitées et aux conditions générales des contrats du prêteur, sera signé par les soins de Monsieur Jean-Marie COURTIN, Président.

COMMUNAUTE DE COMMUNES QUERCY-BOURIANE

N°2022-070 : CHOIX D'UN ETABLISSEMENT BANCAIRE POUR LE FINANCEMENT DES TRAVAUX DE VOIRIE 2022

Rapporteur : Monsieur Yves DELMAS

Messieurs Benjamin AUSTRUY et Patrick LABRANDE ne prennent pas part au vote.

Il est proposé de procéder au choix d'un établissement bancaire, pour le financement des travaux de voirie 2022 à hauteur de 500 000 € à taux d'intérêt fixes sur une durée de 9 ans.

Après examen des offres reçues dans le cadre de la consultation des organismes bancaires, et après délibération, le Conseil communautaire décide à l'unanimité que :

- la Communauté de Communes de Quercy-Bouriane contracte auprès du Crédit Agricole Nord Midi-Pyrénées un emprunt aux caractéristiques suivantes :

Objet : Travaux de voirie 2022

Montant : 500 000 €

Durée de l'emprunt : 108 mois

Taux fixe : 1,23 %

Périodicité : mensuelle

Echéances dégressives

Frais de dossier : 500 €

- le déblocage des fonds interviendra au plus tard 4 mois après la date d'édition du contrat,
- la Communauté de Communes Quercy-Bouriane s'engage pendant toute la durée du prêt à faire inscrire le montant des remboursements en dépenses obligatoires et en cas de besoins, à créer et à mettre en recouvrement les impositions directes nécessaires pour assurer les paiements des échéances,
- la Communauté de Communes Quercy-Bouriane s'engage, en outre à prendre en charge tous les frais, droits, impôts et taxes auxquelles l'emprunt pourrait donner lieu,
- le contrat à intervenir sur les bases précitées et aux conditions générales des contrats du prêteur, sera signé par les soins de Monsieur Jean-Marie COURTIN, Président.

N°2022-071 : BILAN DES ACTIONS CORRECTRICES POUR REPENDRE AUX RECOMMANDATIONS DU RAPPORT D'OBSERVATIONS DEFINITIVES DE LA CHAMBRE REGIONALE DES COMPTES OCCITANIE SUR LA GESTION DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES QUERCY-BOURIANE POUR LES EXERCICES 2014-2020

Rapporteur: Monsieur Jean-Marie COURTIN

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe) et plus particulièrement son article 107 introduisant un article L243-9 au code des juridictions financières, qui prévoit que les collectivités qui ont fait l'objet d'un contrôle de la Chambre Régionale des Comptes doivent entreprendre des actions correctrices pour répondre aux recommandations du rapport d'observations définitives et présenter le bilan de ces actions dans un délai d'un an à leur assemblée délibérante,

Vu le rapport d'observations définitives délibéré par la Chambre Régionale des Comptes Occitanie le 19 janvier 2021 sur les comptes et la gestion de la Communauté de Communes Quercy-Bouriane pour les exercices 2014 et suivants,

Vu la délibération n°2021-087 du Conseil communautaire en date du 26 mai 2021 portant communication du rapport définitif de la Chambre Régionale des Comptes Occitanie suite au contrôle des comptes et de la gestion de la Communauté de Communes Quercy-Bouriane sur les exercices 2014 et suivants,

Monsieur le Président expose ce qui suit :

La Chambre Régionale des Comptes (CRC) Occitanie a procédé à l'examen de la gestion de la Communauté de Communes Quercy-Bouriane pour les exercices 2014 à 2020.

Les investigations de la Chambre Régionale des Comptes ont porté plus particulièrement sur les points suivants :

• Périmètre et compétence

Sur ce point la Chambre régionale des comptes a conclu que « le périmètre de Quercy-Bouriane ne correspond pas au bassin de vie de Gourdon, ce qui limite les possibilités de coopération entre les communes du territoire de même qu'une solidarité renforcée entre la ville-centre et les communes voisines, qui participent par ailleurs insuffisamment au partage

COMMUNAUTE DE COMMUNES QUERCY-BOURIANE

des charges de centralité. Certains transferts de compétences n'ont pas été achevés et la mutualisation des services, qui permettrait pourtant d'améliorer les services rendus aux citoyens, reste à organiser. »

· La fiabilité des comptes

Sur ce point la Chambre régionale des comptes a conclu que « la fiabilité des comptes est satisfaisante. Exceptés certains restes à réaliser en recettes d'investissement non justifiés par des pièces probantes, la chambre n'a pas relevé, parmi les points contrôlés, d'éléments de nature à affecter significativement la fiabilité de la situation financière.

· La situation financière

Sur ce point la Chambre régionale des comptes a conclu que « la situation financière s'est améliorée sur la période. Le faible recours à l'emprunt pour le financement des dépenses d'investissement a cependant pour corollaire une fragilisation du fonds de roulement, qui doit être reconstitué afin que le CCQB puisse sereinement faire face à d'éventuelles variations de ressources.

A l'été 2020, le budget de la collectivité ne présentait pas de distorsion manifeste liée à la pandémie de COVID-19. La mise en œuvre d'un véritable plan pluriannuel d'investissement et son suivi effectif doit permettre à l'EPCI de définir de façon plus précise son financement et de mieux anticiper les éventuelles contraintes, notamment celles liées à une prolongation de la crise sanitaire. »

Ainsi la Chambre régionale des comptes synthétise son rapport d'observation de la manière suivante :

« Créée en janvier 1997, la CCQB compte aujourd'hui 20 communes regroupant environ 10 500 habitants. Son siège se situe à Gourdon, principal pôle économique du territoire réunissant la moitié de la population de l'intercommunalité. Malgré la prise en charge de nouvelles compétences, l'intercommunalité semble construite *a minima* ; son périmètre, peu étendu, n'est pas cohérent au regard du bassin de vie, les compétences transférées l'ont souvent été de manière incomplète, la ville-centre conservant de nombreux équipements au rayonnement pourtant intercommunautaire, et aucune véritable mutualisation des services n'a été engagée alors qu'elle permettrait d'améliorer le service rendu au citoyen. Les contrôles opérés par la chambre sur la fiabilité des comptes n'ont pas fait apparaître d'anomalie susceptible d'affecter la pertinence de l'analyse financière. Le passage en fiscalité unique s'est traduit par une amélioration des marges de manœuvre de l'établissement public de coopération intercommunale. Alors que le niveau d'endettement est également maîtrisé, la faiblesse des dépenses d'équipement réalisées sur la période confirme le constat d'une intercommunalité encore peu intégrée et au périmètre trop limité. Le fonds de roulement, trop faible car significativement mobilisé du fait d'un recours limité à l'emprunt, doit être reconstitué. L'élaboration d'un véritable plan pluriannuel d'investissement avec un suivi effectif permettrait également à la collectivité de disposer de davantage de visibilité pour le pilotage de ses projets, dans un contexte global incertain. »

Suite à ce rapport, la Chambre régionale des comptes a formulé les recommandations suivantes :

- 1- «Achever le transfert des équipements à rayonnement intercommunal, notamment dans les domaines du sport et de la culture»
- 2- «Engager une mutualisation des services et des moyens entre les communes du territoire et leur établissement public de coopération intercommunale»
- 3- «Mettre à disposition des citoyens, sur le site internet de la communauté de communes Quercy Bouriane, les documents d'informations budgétaires et financières, conformément aux articles R. 2313-8 et L. 2313-1 du code général des collectivités territoriales»
- 4- «Clôturer les budgets annexes inactifs»
- 5- «Reconstituer le fonds de roulement»
- 6- «Réaliser une analyse prospective sur la base d'un plan pluriannuel d'investissement régulièrement mis à jour»

Il convient aujourd'hui de présenter à l'assemblée délibérante de Quercy-Bouriane un rapport sur les actions mises en œuvre en réponse aux recommandations de la CRC Occitanie :

1- « Achever le transfert des équipements à rayonnement intercommunal, notamment dans les domaines du sport et de la culture »

Avant la fin du premier semestre 2022 la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées sera convoquée pour évaluer le transfert de charges lié au transfert de l'école de musique de Gourdon à la Communauté de Communes Quercy-Bouriane avec une perspective de transfert pour la rentrée scolaire 2023.

2- « Engager une mutualisation des services et des moyens entre les communes du territoire et leur établissement public de coopération intercommunale »

Depuis l'année 2021 le services communication de Quercy-Bouriane et le service informatique de la Commune de Gourdon sont mutualisés avec la Ville centre. Concernant l'informatique la mutualisation concerne également le matériel puisque depuis fin 2021 la Ville de Gourdon et la CCQB disposent d'un serveur commun. Ce matériel a été calibré de

COMMUNAUTE DE COMMUNES QUERCY-BOURIANE

sorte à pouvoir héberger les systèmes d'exploitation informatiques des communes membres qui le souhaiteraient afin notamment de pouvoir mutualiser les logiciels métiers.

- 3- **« Mettre à disposition des citoyens, sur le site internet de la communauté de communes Quercy Bouriane, les documents d'informations budgétaires et financières, conformément aux articles R. 2313-8 et L. 2313-1 du code général des collectivités territoriales »**

Cette préconisation est effective depuis le mois de mars 2020.

- 4- **« Clôturer les budgets annexes inactifs »**

Le budget annexe « lotissement habitat » devrait être clôturé dans le courant de l'année 2022. S'en suivra la clôture du budget annexe « ZAE » dès lors que les ventes (en cours) des derniers lots disponibles seront réalisées.

- 5- **« Reconstituer le fonds de roulement »**

Le recours à l'emprunt pour le financement de l'investissement dès l'exercice 2020 a permis de reconstituer le fonds de roulement à hauteur de 608 K€ à la clôture de l'exercice 2020 et de 2 250 K€ à la clôture de l'exercice 2021. Ce recours à l'emprunt a été d'autant plus systématisé que sur ces périodes les niveaux de taux étaient particulièrement bas. Les ratios de désendettement restent tout à fait corrects avec un ratio de 1,2 en 2020 et 2,6 en 2021, il devrait tourner autour de 3 à la clôture de l'exercice 2022.

- 6 - **« Réaliser une analyse prospective sur la base d'un plan pluriannuel d'investissement régulièrement mis à jour »**

Le rapport pour le débat d'orientation budgétaire prévoit depuis 2020 une prospective à 4 ans sur l'évolution de la dette, mais sans encore s'appuyer sur un véritable plan pluriannuel d'investissement. Cet outil de pilotage du budget devrait être mis en place dans le cadre du prochain débat d'orientation budgétaire pour la préparation du budget 2023.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- prend acte du rapport portant bilan des actions correctrices pour répondre aux recommandations du rapport d'observations définitives de la Chambre régionale des comptes Occitanie sur la gestion de la Communauté de Communes Quercy-Bouriane pour les exercices 2014 – 2020.

N°2022-072: ACQUISITION DE LA PARCELLE AE 772 A GOURDON POUR LA CREATION D'UN POLE MEDICAL ET DE LA PART INDIVISE DES PARCELLES AE 774, AE 699 ET AE 671

Rapporteur : Monsieur Jean-Marie COURTIN

La SCI BOURIANE MEDICAL propose à la vente un terrain de 1 597 m² et comportant un local professionnel à usage de maison médicale d'une surface de 311m² composé de 5 cabinets médicaux et un parking de 17 places, ainsi que la part indivise de son chemin d'accès pour une surface totale de 295m², le tout, sis à la Poussie 46 300 Gourdon, au prix de 430 000 € hors taxe et charge afférentes aux opérations de transaction immobilière et qui seront portées à la charge de l'acheteur.

Compte tenu de l'emplacement stratégique de ce terrain en termes de structuration d'un pôle médical afin de lutter contre le risque de désertification médicale et de favoriser l'accès des habitants du territoire à une offre de soin de proximité, il est proposé au Conseil communautaire de se porter acquéreur du bien immobilier susmentionné référencé au cadastre de la Ville de Gourdon sous le numéro AE 772 et inscrit en zone U2 du PLU, d'une part,

- Et d'autre part, la partie du chemin d'accès privé référencé au cadastre de la Ville de Gourdon sous les numéros de parcelle AE 774, AE 699 et AE 671 d'une contenance totale de 751 m² et inscrit en zone U2 du PLU de Gourdon et dont la SCI BOURIANE MEDICAL est propriétaire indivis avec la SCI LOUBIE, pour une quotité de 55/140^{ème} soit une contenance de 295m².

Vu l'avis des domaines en date du 9 décembre 2021 et fixant la valeur vénale de l'ensemble immobilier référencé au cadastre de la Ville de Gourdon sous le numéro de parcelle AE 772, à 440 000 €, assorti d'une marge d'appréciation de plus ou moins 15%,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- se porte acquéreur de la parcelle cadastrée sous la référence AE 772 à Gourdon appartenant à la SCI BOURIANE MEDICAL secteur de la Poussie, d'une contenance de 1 597 m² et de l'ensemble immobilier qui s'y trouve, et de la part indivise de son chemin d'accès référencée sous les numéros de parcelle AE 774, AE 699

AR Prefecture

046-244600482-20220701-2022_083-DE

Reçu le 07/07/2022

Publié le 07/07/2022

COMMUNAUTE DE COMMUNES QUERCY-BOURIANE

et AE 671, pour une contenance de 295m² au prix de 430 000 € hors taxe et charge afférentes aux opérations de transaction immobilière et qui seront portées à la charge de l'acheteur,
-autorise Monsieur le Président à toutes démarches et signatures utiles.

N°2022-073 : ACTUALISATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS DU PERSONNEL DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES QUERCY-BOURIANE

Rapporteur : Monsieur Jean-Marie COURTIN

Il convient d'actualiser le tableau des effectifs du personnel de la Communauté de Communes Quercy-Bouriane ci-joint annexé.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- approuve le tableau des effectifs comme ci-avant présenté,
- autorise Monsieur le Président à toutes démarches et signatures utiles.

N°2022-074: MISE EN PLACE DE L'ACTION SOCIALE EN FAVEUR DU PERSONNEL DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES QUERCY-BOURIANE

Rapporteur : Monsieur Jean-Marie COURTIN

Définition de l'action sociale

L'action sociale dans la fonction publique territoriale s'est construite par référence aux prestations servies par l'Etat à ses agents, définies à partir de 1946 par voie de circulaire. Avant l'adoption de la loi du 2 février 2007 de modernisation de la fonction publique, il n'existait en effet pas de définition précise de l'action sociale pouvant être servie par les collectivités territoriales à leurs agents.

Deux sources juridiques ont permis de préciser la définition de l'action sociale : l'avis du Conseil d'Etat « Fondation Jean Moulin » de 2003 d'une part, et le décret du 6 janvier 2006 d'autre part pour ce qui concerne la fonction publique de l'Etat.

Dès lors, il était affirmé que les prestations d'action sociale sont attribuées en tenant compte de la situation de l'agent (revenus et situation familiale) et que l'objectif assigné à l'action sociale est d'améliorer les conditions de vie des agents et de leurs familles et de les aider à faire face à des situations difficiles.

La mise en œuvre de l'action sociale dans la fonction publique territoriale

L'article 70 de la loi du 19 février 2007 introduit le principe de la mise en œuvre d'une action sociale par les collectivités territoriales au bénéfice de leurs agents.

L'action sociale des collectivités locales au profit de leurs agents prend ainsi rang parmi les compétences reconnues par la loi aux collectivités territoriales, dans le cadre du renforcement de leurs compétences de gestion des ressources humaines. Dans le respect du principe de libre administration, la loi confie à chaque collectivité le soin de décider le type de prestations, le montant et les modalités de mise en œuvre.

Après analyse des différentes possibilités de mise en œuvre d'une action sociale de qualité et répondant aux différents besoins que les agents pourraient rencontrer, tout en contenant la dépense dans une limite compatible avec les possibilités du budget,

Après avoir fait part à l'assemblée de la proposition du Comité National d'Action Sociale pour le personnel des collectivités territoriales (CNAS), association loi 1901 à but non lucratif, créée le 28 juillet 1967, dont le siège est situé Immeuble Galaxie, 10 bis parc Ariane 1, CS 30406, 78284 Guyancourt Cedex,

En retenant que le CNAS est un organisme national qui a pour objet l'amélioration des conditions de vie des personnels de la fonction publique territoriale et de leurs familles : à cet effet, il propose à ses bénéficiaires un très large éventail de prestations : aides, secours, prêts sociaux, vacances, loisirs, culture, chèques réduction... qu'il fait évoluer chaque année afin de répondre à leurs besoins et à leurs attentes,

La cotisation correspond à un montant unique annuel et forfaitaire par bénéficiaire. Le montant pour l'année 2022 est de 212 € par bénéficiaire. L'adhésion peut être souscrite au 1^{er} septembre, dans ce cas la cotisation est ramenée au tiers de son montant annuel.

Afin de satisfaire aux obligations légales et de se doter d'un nouvel outil renforçant la reconnaissance des agents et l'attractivité de la collectivité, le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- décide de mettre en place une action sociale en faveur du personnel de la Communauté de Communes Quercy-Bouriane en adhérant au CNAS à compter du 1^{er} septembre 2022,
- accepte de verser au CNAS une cotisation évolutive et correspondant au mode de calcul suivant : nombre de

COMMUNAUTE DE COMMUNES QUERCY-BOURIANE

bénéficiaires actifs ayant une ancienneté d'au moins un an au sein de la collectivité X la cotisation par bénéficiaires actifs,

- désigne M. Michel FALANTIN membre de l'organe délibérant, en qualité de délégué élu notamment pour participer à l'assemblée départementale annuelle du CNAS,
- autorise Monsieur le Président à toutes démarches et signatures utiles.

N°2022-075 : CREATION D'UN EMPLOI NON PERMANENT DE CONSEILLER NUMERIQUE POUR MENER A BIEN UN PROJET

Rapporteur: Monsieur Jean-Marie COURTIN

Vu le code général de la fonction publique,

Considérant qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel pour mener à bien un projet afin d'accompagner les habitants du territoire dans les usages du numérique,

Il est proposé au conseil communautaire de créer à compter du 1^{er} juillet 2022 un emploi non permanent de conseiller numérique contractuel relevant de la catégorie B du cadre d'emplois des techniciens territoriaux à temps complet.

Cet emploi non permanent est créé pour mener à bien un projet d'accompagnement des habitants du territoire de la Communauté de Communes Quercy-Bouriane dans les usages du numérique de la manière suivante :

- soutien dans les usages quotidiens du numériques,
- sensibilisation aux enjeux du numérique (protection des données personnelles, maîtriser les réseaux sociaux, suivre la scolarité des enfants etc.)
- recherche d'autonomie pour la réalisation des démarches administratives en ligne.

Cet emploi sera occupé par un agent contractuel recruté par voie de contrat à durée déterminée pour une durée de deux ans allant du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2024 inclus. Le contrat peut être renouvelé par reconduction expresse dans la limite d'une durée totale de 6 ans. Le contrat prendra fin :

- soit avec la réalisation de l'objet pour lequel il a été conclu,
- soit si le projet ou l'opération pour lequel il a été conclu ne peut pas se réaliser.

La rémunération de l'agent sera calculée par référence à l'indice brut du grade de recrutement assorti du supplément familial de traitement (le cas échéant) ainsi que des indemnités instituées par l'assemblée délibérante.

Le recrutement de l'agent contractuel sera prononcé à l'issue d'une procédure de recrutement prévue par les décrets n°2019-1414 du 19 décembre 2019 et n°88-145 du 15 février 1988, ceci afin de garantir l'égal accès aux emplois publics.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- approuve la création d'un emploi non permanent de conseiller numérique à temps complet à compter du 1^{er} juillet 2022 pour une durée de deux ans,
- inscrit au budget les crédits correspondants,
- autorise Monsieur le Président à effectuer toutes les démarches et signatures utiles.

N°2022-076 : CONVENTION DE PARTENARIAT BENEVOLE AU TITRE DE L'ANNEE 2022 A LA COMMUNAUTE DE COMMUNES QUERCY BOURIANE AU SERVICE CULTURE

Rapporteur: Madame Nicole BRUNEAU

La Communauté de Communes Quercy-Bouriane dans le cadre du service culture, propose de mettre en place des animations en faveur de la découverte et de la pratique de la lecture pour tous, une personne bénévole venant en soutien à l'équipe d'animation.

Cette coopération a pour objectif de permettre aux habitants du territoire de bénéficier d'un service de proximité et de développer l'accès pour tous à la lecture en favorisant des amplitudes larges d'ouverture au public.

La convention ci-jointe définit les modalités d'organisation de ce partenariat. Cette personne interviendra à titre gratuit au sein du service culture et plus particulièrement les mardis en fonction de sa disponibilité et des besoins de la bibliothèque.

Cette convention est établie pour une durée d'un an au titre de l'année 2022 et pourra être renouvelée à l'issue d'un bilan annuel.

COMMUNAUTE DE COMMUNES QUERCY-BOURIANE

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- approuve la convention de partenariat bénévole visant à favoriser l'accès à la lecture pour tous, au titre de l'année 2022, dans les conditions présentées dans la convention ci-jointe,
- autorise Monsieur le Président à toutes démarches et signatures utiles.

N°2022-077: APPROBATION D'UNE CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA BIBLIOTHEQUE INTERCOMMUNALE A GOURDON (BIG) ET LA MAISON "PERCE NEIGE"

Rapporteur : Madame Nicole BRUNEAU

La maison « Perce Neige » et la Bibliothèque Intercommunale à Gourdon souhaitent développer un projet de partenariat autour du livre et de la musique avec la mise en place de 13 ateliers de lectures musicales participatifs (participation des résidents aux lectures musicales, manipulation des instruments de musiques mis à leur disposition) d'une heure trente sur la période d'avril à décembre avec l'intervention d'un musicien et du personnel de la BIG, suivis de restitutions publiques en décembre 2022 (élaboration d'un petit spectacle avec construction d'un castelet en partenariat BIG – Perce Neige).

Il convient donc d'instaurer une convention ci-jointe avec la maison « Perce Neige », située à Gourdon afin de définir les modalités de partenariat pour la mise en place de ces ateliers proposés par la BIG.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- approuve la convention de partenariat ci-annexée entre la Bibliothèque Intercommunale à Gourdon à la maison "Perce-Neige" pour la mise en place de treize ateliers d'une heure trente pour la période d'avril à décembre 2022,
- autorise Monsieur le Président à toutes démarches et signatures utiles.

N°2022-078 : SOLLICITATION DE FINANCEMENT AUPRES DE LA DRAC OCCITANIE DANS LE CADRE DE LA DOTATION GENERALE DE DECENTRALISATION (DGD) POUR LE RENOUELEMENT DU MATERIEL INFORMATIQUE DE LA BIBLIOTHEQUE INTERCOMMUNALE A GOURDON

Rapporteur: Madame Nicole BRUNEAU

Contexte et objectifs :

L'état apporte au travers du concours particulier de la Dotation Générale de Décentralisation (DGD) des aides aux investissements et au fonctionnement non pérenne des bibliothèques intercommunales.

Sont éligibles les projets d'informatisation, d'acquisition et de renouvellement partiel ou complet du matériel informatique ou numérique, y compris en réseau, comprenant l'ensemble des outils numériques fixes et mobiles, les portails, les développements de sites Internet, et toute création de services aux usagers utilisant l'informatique.

Ces opérations doivent permettre au public d'accéder à l'ensemble des collections, physiques ou numériques de la bibliothèque ainsi qu'aux services qu'elle propose.

Aujourd'hui, le parc informatique de la bibliothèque intercommunale nécessite d'être renouvelé afin de maintenir et de garantir un service numérique de qualité aux usagers de la bibliothèque.

Il est proposé au conseil communautaire de solliciter auprès de la DRAC Occitanie dans le cadre de la DGD un financement pour le renouvellement des postes informatiques destinés aux publics et du multimédia à hauteur de 50% du montant HT du projet, soit une demande de subvention d'un montant de 1 415 € pour un coût global HT de l'opération de 2 830 €.

Plan de financement prévisionnel proposé :

DEPENSES	RECETTES
Renouvellement de matériel informatique : 2 830 € HT	Subvention DGD : 1 415 € HT
	Autofinancement : 1 415 € HT
2 830 € HT	2 830 € HT

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- autorise Monsieur le Président à déposer un dossier de demande de subvention DGD auprès de la DRAC Occitanie pour le renouvellement de matériel informatique destiné aux usagers de la bibliothèque intercommunale de la Communauté de Communes Quercy-Bouriane,
- approuve le plan de financement prévisionnel tel que présenté ci-avant,

COMMUNAUTE DE COMMUNES QUERCY-BOURIANE

- sollicite auprès de la DRAC Occitanie dans le cadre de la Dotation Générale de Décentralisation un financement à hauteur de 50% pour le renouvellement de matériel informatique tel que décrit ci-dessus,
- autorise Monsieur le Président à toutes démarches et signatures utiles.

N°2022-079 : SOLLICITATION DE FINANCEMENT AUPRES DE LA DRAC OCCITANIE DANS LE CADRE DE L'OPERATION « C'EST MON PATRIMOINE » PROJET PORTE PAR LE SERVICE CULTURE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES QUERCY-BOURIANE

Rapporteur: Madame Nicole BRUNEAU

Contexte et objectifs :

Opération invitant les enfants et les adolescents à une découverte artistique et ludique du patrimoine hors cadre scolaire, l'opération "C'est mon patrimoine !" est organisée par le ministère de la Culture, en partenariat avec l'Agence nationale de la cohésion des territoires (ANCT). Elle est mise en œuvre dans le cadre des objectifs communs de cohésion sociale, d'intégration et d'accès à la culture des personnes qui en sont les plus éloignées.

Le dispositif est piloté, au niveau régional, par les Directions régionales des affaires culturelles (DRAC).

L'édition 2022 vise à couvrir la diversité des territoires et à toucher des publics diversifiés, en prenant en compte la pluralité des patrimoines, via des pratiques artistiques et culturelles nouvelles.

Le projet transversal proposé par la Communauté de Communes Quercy-Bouriane, intitulé "Arts, Randos et Patrimoine : la Transmission en mouvement !" repose sur une coopération étroite entre plusieurs services communautaires : le service technique au titre de la compétence "Petit Patrimoine", le service Jeunesse avec la Bicoque et les jeunes - public cible - et le service culture porteuse du projet.

Le projet implique également le Centre d'Interprétation Architecture et Patrimoine de Gourdon (CIAP) et de nombreux autres acteurs culturels et artistiques du territoire.

Ce projet a pour but de valoriser l'histoire des communes, de favoriser les rencontres intergénérationnelles et la transmission de la mémoire vivante. Il se déroulera sur tout le territoire dans la durée - 2 communes volontaires par an étant concernées. Cette année, les communes associées sont USSEL et MONTAMEL.

Il est proposé au conseil communautaire de solliciter auprès de la DRAC Occitanie dans le cadre de l'opération « C'est mon patrimoine ! » un financement pour les médiations artistiques à hauteur de 50% du montant HT du projet, soit une demande de subvention d'un montant de 1 300 € pour un coût global HT de l'opération de 2 600 €.

Plan de financement prévisionnel proposé :

DEPENSES		RECETTES	
Médiations artistiques :	2 600 € HT	Subvention 50% :	1 300 € HT
		Autofinancement :	1 300 € HT
	2 600 € HT		2 600 € HT

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- autorise Monsieur le Président à déposer un dossier de demande de subvention dans le cadre de l'opération « C'est mon patrimoine ! » auprès de la DRAC Occitanie pour les médiations artistiques destinées à valoriser l'histoire des communes, à favoriser les rencontres intergénérationnelles et la transmission de la mémoire vivante,
- approuve le plan de financement prévisionnel tel que présenté ci-avant,
- sollicite auprès de la DRAC Occitanie dans le cadre de l'opération « C'est mon patrimoine ! » un financement à hauteur de 50% pour l'organisation des médiations artistiques telles que décrites ci-dessus,
- autorise Monsieur le Président à toutes démarches et signatures utiles.

N°2022-080 : ADHESION 2022 A L'ASSOCIATION « URGENCE POLT »

Rapporteur: Monsieur Jean-Marie COURTIN

Pour mémoire, lors de sa séance du 26 mai 2010, le Conseil Communautaire a validé l'adhésion pour l'année 2010, à l'association « Urgence POLT » sise 7 avenue de la République - 18100 VIERZON. Créée le 30 janvier 2010, cette association rassemble dans une même structure toutes les personnes et organisations qui militent en faveur de la modernisation de la ligne ferroviaire Paris - Orléans - Limoges - Toulouse. Elle a pour but de défendre et promouvoir la modernisation et l'amélioration des infrastructures, du matériel, des dessertes, du cadencement de la ligne et d'agir pour son interconnexion au réseau européen à grande vitesse.

AR Prefecture

046-244600482-20220701-2022_083-DE
Reçu le 07/07/2022
Publié le 07/07/2022

COMMUNAUTE DE COMMUNES QUERCY-BOURIANE

L'Association « Urgence Polt » sollicite la Communauté de Communes afin qu'elle renouvelle son adhésion, pour l'année 2022 et ce à hauteur de 300 €.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- approuve l'adhésion de la Communauté de Communes Quercy-Bouriane à l'association « Urgence POLT » pour l'année 2022,
- approuve le versement d'une cotisation de 300 € pour l'année 2022,
- autorise Monsieur le Président à toutes démarches et signatures utiles.

Monsieur Jean-Marie COURTIN conclue le Conseil Communautaire en remerciant le personnel qui a travaillé sur le budget. Il remercie également Monsieur Yves DELMAS qui y a passé beaucoup de temps et il menait deux budgets de front, mais il y a eu un très bon travail de fait et une bonne collaboration entre les agents et les Elus.

Monsieur Pierre MASSABEAU présente les zones d'activités portées par la Communauté de Communes.

Il commence par la Zone de Cougnac, qui a été créée récemment avec une vocation identifiée éco-activité, agroalimentaire, artisanale et TPE. La zone est aménagée dans sa globalité, il reste la signalétique à travailler. Il a été identifié en face de la Halle, deux lots qui sont à vocation commerciale, de maraîchage bio, du fait du positionnement de la halle, mais aujourd'hui ces lots, qui représentent environ 1 hectare 8, sont fermés au niveau du PLU, ils sont contraints de par l'accès.

Il continue avec la Zone de la Croix de Pierre, elle est pratiquement commercialisée dans sa globalité, il reste quelques lots appartenant à la CCQB et représentant 5 700 m². Il avait été envisagé de faire l'acquisition de terrains qui appartiennent au Département du Lot.

Monsieur Jean-Marie COURTIN explique que la priorité actuelle du Département est de réaliser la déviation Sud et que les terrains qui ont été acquis pour la déviation Nord seront conservés par le Département dans l'hypothèse où la prochaine équipe ait le souhait de réaliser la déviation nord.

Monsieur Pierre MASSABEAU passe au dernier point la zone du Vigan qui est commercialisée en globalité. Dans le cadre de la traversée du bourg, cette zone est intégrée dans une réflexion globale de réhabilitation ou de requalification. Les Elus ont émis le souhait de l'intégrer dans les travaux de réflexion du bourg, puisqu'elle est située à l'entrée du Vigan.

Pour conclure cette thématique tous s'accordent sur l'idée que pour pouvoir permettre à des entreprises de s'installer, il serait souhaitable de rechercher des terrains pour la commercialisation.

La séance est levée à 21h30.

